

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 7 juillet 2025, à 18 h 30

1. Assemblée publique de consultation

1.1 Projet de règlement numéro 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :

- de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;
- de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;
- d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;
- que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;
- de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 5029-H-01, afin de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 11 mètres;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;



- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Sacrement, entre les rues Cherrier et St-Laurent, ainsi que l'avenue de la Bruère; dans le district Bois-Joli, entre le boulevard Casavant Ouest, ainsi que les avenues des Grandes-Orgues et T.-D.-Bouchard; dans le district Sacré-Coeur, entre les avenues Pagé et Mailhot, ainsi que les rues du Sacré-Coeur Ouest et Larivée Ouest; dans le district Bois-Joli, entre les avenues Pratte et Aristide, ainsi que la rue Girouard Est; dans le district Cascades, entre les avenues Pratte et Mailhot, ainsi que les rues Larivée Ouest et Girouard Ouest; dans le district Cascades, entre les rues Marguerite-Bourgeoys et des Cascades, ainsi que les avenues Sainte-Marie et Brodeur; dans le district Douville, à proximité de l'intersection formée par le boulevard Laurier Ouest et l'avenue Andrée-Champagne; dans le district Saint-Joseph, entre les avenues Lapierre, du Moulin et de la Concorde Sud, ainsi que la rue Beauregard; dans le district Cascades, sur la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Joseph et Duclos; dans le district Cascades, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest, ainsi que les avenues Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu)

2. Première période de questions
3. Période d'information
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025
6. Dépôt du Rapport financier consolidé 2024 et du Rapport de l'auditeur indépendant (CP250630, art. 4)
7. Rapport du maire sur les faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2024 – Lecture
8. Rapport du maire concernant le Rapport financier et le Rapport de l'auditeur indépendant – Exercice financier 2024 – Publication

Administration générale

9. Bonification de l'offre de service ferroviaire sur le corridor Montréal-Québec avec VIA Rail – Demande
10. Société québécoise des infrastructures – Bail pour la location des locaux situés au 925, rue Dessaulles – Avenant 3 au bail 5640-02 – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 24-790 (CP250630, art. 21)



Finances

11. Approbation de la liste des comptes (Liste, analyse des comptes)
12. Surplus accumulé libre et surplus de l'exercice terminé – Affectations pour l'année 2025
13. Fonds de roulement – Annulation du projet TP23-077 et réaffectation du financement des projets TP24-169 et TP24-215 – Années 2024 et 2025 – Modifications des résolutions 24-06 et 25-08 (CP250630, art. 17)
14. Fourniture et livraison de vêtements de travail et de vêtements de sécurité – 2025-033-F-AOP – Octroi de contrat et rejet de soumission

Génie

15. Travaux d'aménagement d'une voie de virage à gauche et revêtement de chaussée en enrobé sur la Route 116 – 2025-003-G-AOP – Octroi de contrat
16. Services professionnels en ingénierie – Réalisation de quatre (4) études géotechniques et caractérisations environnementales – 2025-040-G-AOP – Octroi de contrat
17. Projet de développement – Rapide-Plat – Phases 2 et 3 – Approbation des plans et devis (CP250630, art. 15)
18. Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement Rapide-Plat (Phases 2 et 3) – Autorisation de signature (CP250630, art. 15)
19. Gestion Jefe inc. et Gestion immobilière DR inc. – Projet de développement – Rapide-Plat – Phases 2 et 3 – Autorisation (CP250630, art. 15)
20. Gestion Jefe inc., Jefe Immobilier inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente concernant le projet de développement Rapide-Plat – Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Autorisation de signature (CP250630, art. 9)

Loisirs

21. 9543-2027 Québec inc. (Resto-Bar du Bataillon) – Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 25-356
22. Société d'habitation du Québec – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités – Année 2025-2026 – Autorisation de signature (CP250630, art. 23)
23. Quartier des Études supérieures (QES) – Happening de la rentrée – Édition 2025 – Fermeture de rue (CP250630, art. 24)
24. Garderie Crayon Pastel – Tout ce qui roule – Édition 2025 – Fermeture de rue

Ressources humaines

25. Directeur adjoint au Service des travaux publics – Embauche (CP250630, art. 20A)
26. Fin d'emploi de l'employé numéro 3931 (CP250630, art. 20)



Technologies de l'information

27. Centre d'acquisitions gouvernementales – Acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (2024-8080-50) – 2023-130-TI-RA – Autorisation d'une dépense (CM053134)

Sécurité incendie

28. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Autorisation de signature (CP250630, art. 25)

Travaux publics

29. Fourniture et pose de gazon en plaques – 2025-037-TP-AOP – Octroi de contrat
30. Fourniture et installation de clôtures à mailles de chaîne pour le parc canin et baseball – 2025-045-TP-AOP – Octroi de contrat
31. Réfection de la toiture de l'usine de filtration – Phase 2 – 2025-072-TP-AOP – Octroi de contrat
32. Réfection de plancher au Centre communautaire Bourg-Joli – 2025-087-TP-AOP – Octroi de contrat

Urbanisme et environnement

33. Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations (CP250630, art. 6, points 6.1, 7.1, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 10.1, 11.1 et 12.1)
34. Dérogation mineure – 2535, avenue Laporte (lot 1 700 818) – Décision (CP250526, art. 23, point 3.1)
35. Dérogation mineure – 1915, rue Saint-Maurice (lot 1 296 083) – Décision (CP250526, art. 23, point 3.2)
36. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 4740-4750, boulevard Laurier Ouest (lot 6 544 035) – Décision (CP250630, art. 6, point 5.1)

Réglementation

37. Projet de règlement numéro 765 visant à augmenter d'une somme de 2 500 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement (CP250630, art. 4)
- A- Avis de motion
- B- Dépôt et adoption du projet de règlement



38. Adoption du second projet de règlement numéro 350-143 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
- de modifier la définition de « Conteneur d'entreposage », afin d'y inclure la notion de « Conteneur maritime »;
 - de préciser la notion existante de bâtiment accessoire;
 - d'exclure certaines composantes ou équipements pouvant être intégrés aux conteneurs maritimes utilisés à titre de bâtiment accessoire, de limiter le nombre de ces installations et prévoir leurs normes d'implantation dans les zones 3063-P-04, 4077-P-04, 4087-P-04, 4120-P-04 et 4131-P-04;
 - que le territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation mixte 6051-M-02 et dans la zone d'utilisation institutionnelle 6050-P-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33;
 - de créer deux nouvelles zones d'utilisation résidentielles 8070-H-16 et 8071-H-16, pour le projet de développement W.-Laurier, et d'ajouter une nouvelle *Grille de spécifications* pour chacune de ces zones;
 - de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 5029-H-01, afin de retirer la hauteur maximale présentement fixée à 11 mètres;
 - de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6009-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
 - de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6018-C-07, afin d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », mais d'y permettre uniquement l'exercice de l'usage « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (CUBF 5834) »;
 - de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6023-C-07, afin de retirer la disposition spéciale relative au « Resto-bar / Centre-ville (art. 18.4) » et d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que les usages « Traiteur (CUBF 5891) » et « Service de vente au détail de mets préparés (CUBF 5899) » soient autorisés et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;
 - de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6024-C-08, afin d'abroger les notes particulières 1, 2 et 3, lesquelles visent respectivement à ce que l'usage « Restaurant (CUBF 5810 et 5820) » soit autorisé exclusivement aux rez-de-chaussée et aux étages, que l'usage « Salle de réunion (CUBF 7233) » soit autorisé au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal donnant sur la rue Girouard Ouest à titre d'usage complémentaire à l'usage principal et que les usages du groupe « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » soient autorisés exclusivement dans le sous-sol des bâtiments, lorsque le rez-de-chaussée est établi sur la rue Girouard Ouest;



- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 6070-H-33, afin d'abroger la note particulière prévue à la norme d'implantation relative à l'aire de verdure dans cette zone, laquelle vise plus précisément le calcul du pourcentage d'aire de verdure minimal requis;
- de modifier la *Grille de spécifications* de la zone 8067-H-16, afin de soustraire cette zone au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, de prévoir un nombre maximal de logements et d'imposer la localisation de la porte d'entrée principale sur la façade du bâtiment ayant front sur l'avenue Andrée-Champagne.

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Sacrement, entre les rues Cherrier et St-Laurent, ainsi que l'avenue de la Bruère; dans le district Bois-Joli, entre le boulevard Casavant Ouest, ainsi que les avenues des Grandes-Orgues et T.-D.-Bouchard; dans le district Sacré-Cœur, entre les avenues Pagé et Mailhot, ainsi que les rues du Sacré-Cœur Ouest et Larivée Ouest; dans le district Bois-Joli, entre les avenues Pratte et Aristide, ainsi que la rue Girouard Est; dans le district Cascades, entre les avenues Pratte et Mailhot, ainsi que les rues Larivée Ouest et Girouard Ouest; dans le district Cascades, entre les rues Marguerite-Bourgeoys et des Cascades, ainsi que les avenues Sainte-Marie et Brodeur; dans le district Douville, à proximité de l'intersection formée par le boulevard Laurier Ouest et l'avenue Andrée-Champagne; dans le district Saint-Joseph, entre les avenues Lapierre, du Moulin et de la Concorde Sud, ainsi que la rue Beauregard; dans le district Cascades, sur la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Joseph et Duclos; dans le district Cascades, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest, ainsi que les avenues Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu)

39. Adoption du *Règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant les travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement*
40. Adoption du *Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$*
41. Adoption du *Règlement numéro 763 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*
42. Adoption du *Règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Jean-Guy-Regnaud, de la Marine et Sainte-Marie, à la rue du Vert, aux terrains de stationnement Bibliothèque 2 de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, du Centre culturel Humania Assurance, du parc des Sociétaires et des Pères-Dominicains, ainsi qu'au changement de diverses limites de vitesse situées sur son territoire*

Services juridiques

43. Vente du lot 1 966 544 (3086-3100, boulevard Choquette et 5250, avenue Trudeau) – Claire Darsigny – Renonciation à la rétrocession et mainlevée – Autorisation de signature
44. Exemption de taxes – Maison d'accueil Le Joins-Toi – 5085, boulevard Laurier Ouest (CP250630, art. 26)



Documents déposés

45. A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement appartenant à la société 9543-2027 Québec inc., pour le Stade Louis-Philippe-Gaucher, situé au 900, rue Turcot
46. Seconde période de questions
47. Levée de la séance